

# ACTU SANTE TRAVAIL

N° 16, mai 2017

## Sommaire :

<b>Extraits du Journal Officiel de la République Française</b>	<b>2</b>
<b>Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne</b>	<b>3</b>
<b>Jurisprudence</b>	<b>4</b>
<b>Ministère du travail</b>	<b>5</b>
<b>Ministère de la santé</b>	<b>5</b>
<b>CISME</b>	<b>5</b>
<b>Circulaire</b>	<b>6</b>
<b>Norme</b>	<b>6</b>
<b>Les questions juridiques de l'ISTNF</b>	<b>6</b>
<b>Les brèves</b>	<b>8</b>
<b>Rapports et études</b>	<b>11</b>
<b>Sur le web</b>	<b>11</b>
<b>La boîte à outils</b>	<b>11</b>
<b>Les chiffres en plus</b>	<b>14</b>
<b>Documents INRS</b>	<b>15</b>
<b>Humour</b>	<b>15</b>





## Jurisprudence

**BTP /Accident de la route - Licencié pour faute grave** : Un salarié perd le contrôle de son camion, occasionnant des contusions à deux salariés qui se trouvaient à bord. Les juges confirment que l'absence de port de sa ceinture de sécurité et le défaut de maîtrise du véhicule, même de 4km/h au-dessus de la vitesse autorisée, constituent un grave manquement à ses obligations et justifient un licenciement pour faute grave. *OPPBTB, le 30/03/2017.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-21749 du 15/12/2016](#)

**Violences au travail : la jurisprudence évolue.** La Cour de cassation a conclu, dans un arrêt, à l'absence de manquement de l'employeur à son obligation de sécurité dans le cadre d'une altercation violente entre collègues de travail. Une décision qui permet de mieux cerner l'étendue de l'obligation de sécurité de l'employeur concernant la sécurité des salariés et les cas de violence au travail. Il semble donc désormais qu'en matière de violence au travail, l'employeur puisse s'exonérer de sa responsabilité de sécurité dès lors que le risque était imprévisible, qu'il a mis en œuvre des moyens de prévention et qu'il a réagi immédiatement après l'avènement d'une situation conflictuelle ou violente présentant un risque pour la sécurité de ses salariés. *Editions Tissot, le 05/04/2017.*

- [Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 1er février 2017, n° 15-24.166](#)

**Inaptitude : la preuve du périmètre de reclassement pèse sur l'employeur et sur le salarié.**

La jurisprudence de la Cour de cassation est abondante au sujet du périmètre de l'obligation de reclassement incombant à l'employeur, confronté à l'inaptitude de l'un de ses salariés. Un arrêt récent statue sur la charge de la preuve de cette obligation. Dans un arrêt du 15 mars 2017 ([n° 15-24392](#)), la chambre sociale de la Cour de cassation a jugé, concernant le périmètre du reclassement, que la charge de la preuve n'incombe pas uniquement à l'employeur. *Miroir Social le 20/04/2017.*

- [Lire l'article.](#)

**Une demande de résiliation judiciaire jugée injustifiée malgré 30 ans sans visite médicale.**

Une salariée demande la résiliation judiciaire de son contrat de travail estimant que le fait pour son employeur de n'avoir pas procédé aux visites médicales obligatoires constitue un manquement suffisamment grave. La Cour de cassation rejette toutefois sa demande estimant que "le seul grief établi était l'absence de visites médicales d'embauche et périodique", et que ce "manquement ne faisait pas obstacle à la poursuite du contrat de travail". *RF-Social le 20/04/2017.*

- [Lire l'article.](#)
- [Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 29/03/2017, n° 16-10545](#)

**Inaptitude : Le salarié inapte ne peut être contraint de prendre ses congés payés en attendant le reclassement.**

A l'issue du délai préfix d'un mois prévu par l'article L.126-4 du Code du travail, l'employeur tenu, en l'absence de reclassement ou de licenciement du salarié déclaré inapte, ne peut substituer à cette obligation le paiement d'une indemnité de congés payés non pris, ni contraindre le salarié à prendre ses congés. Que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non, à défaut de reclassement ou de licenciement dans le délai d'un mois à compter du second examen médical de reprise, l'employeur doit reprendre le paiement du « salaire correspondant à l'emploi occupé avant la suspension du contrat de travail » (C. trav., art. L. 1226-4 et L. 1226-11). L'employeur ne peut pas substituer à cette obligation le paiement d'une indemnité pour congés payés non pris, ni contraindre le salarié à prendre ses congés (Cass. soc., 3 juillet 2013, n° 11-23.687 FS-PB; v. l'actualité n° 16384 du 11 juillet 2013). La Cour de cassation rappelle fermement le principe dans cet arrêt du 1er mars 2017. Dans un tel cas, le salarié sera donc en droit de réclamer un rappel de salaire au titre de la période de prise des congés qui lui a été imposée d'office par l'employeur. *LSQ le 25/04/2017.*

- [Cass. soc., 1<sup>er</sup> mars 2017, n° 15-28.563](#)

**La durée d'un arrêt de travail inférieure au délai de carence fait obstacle au paiement des indemnités journalières pour la période du temps partiel thérapeutique.** Par cet arrêt publié en date du 30 mars 2017, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation précise que l'assuré, auquel a été prescrite une reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique, ne peut bénéficier du maintien des indemnités journalières que si la reprise à mi-temps suit immédiatement un congé de maladie à temps complet ayant donné lieu à indemnisation. Dès lors, l'assuré qui n'a pas bénéficié des indemnités journalières de l'assurance maladie pendant son congé à temps complet en raison de l'application du délai de carence, ne peut donc prétendre au maintien d'indemnités journalières pour la période de mi-temps thérapeutique. *istnf.fr, le 28/04/2017.*

- [Lire l'analyse de l'ISTNF](#)
- [Retrouver le texte officiel sur le site de Légifrance](#)

## Ministère du travail

**Réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail : questions les plus fréquentes.** La loi du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016 modernisent la médecine du travail et les services de santé au travail, en apportant notamment d'importants changements dans le suivi de l'état de santé des salariés. Cette réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, assure une meilleure adaptation de ce suivi et renforce la mobilisation des professionnels de santé au service de la prévention. Ce questions-réponses propose une première série de réponses aux questions les plus fréquentes. Il a vocation à être complété au fil du temps. *Ministère du travail le 21.04.17*

- [Lire les questions/réponses.](#)

## Ministère de la santé

**Le calendrier vaccinal 2017 est paru le 25/04/2017.** Il fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales générales et des recommandations vaccinales particulières propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles. *Ministère de la santé, le 25/04/2017.*

- [Consulter le document](#) Pour les vaccinations en milieu professionnel voir page 50 à 53.

## CISME

L'outil dérivé du thésaurus des expositions professionnelles publié le 17/03/2017 et élaboré par le pôle médico-technique à partir des Matrices Emploi-Expositions Potentielles et du Thésaurus des expositions professionnelles n'est plus accessible sur le site du CISME. Ce document listait les professions éventuellement concernées par un suivi individuel renforcé et celles pouvant générer une prise en charge, sous forme d'une VIP avant l'affectation du salarié.

**Mise à jour publiée sur le site du Cisme :** suite à des incompréhensions de lecture, le document est momentanément rendu indisponible. Il fera l'objet d'une présentation par le Dr Letheux lors de la réunion des médecins relais, le 1er juin 2017, espace Edouard VII. Dans l'intervalle, le Dr Letheux se

tient à disposition pour échanger sur le classement en risques particuliers et risques générant une visite d'information et de prévention avant affectation.

## Circulaire

08/03/2017

- [Circulaire N°DGCS/B3/DGEFP/DGT/2017/79 du 8 mars 2017](#) relative à la mise en œuvre du premier Plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. *Le premier Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (PIEP 2016-2020) a pour ambition de s'attaquer aux inégalités structurelles qui perdurent entre les femmes et les hommes en matière d'insertion professionnelle et d'emploi. Cette circulaire précise les mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour sa mise en œuvre.*

## Norme

**Acoustique : norme NF EN ISO 7029 : Distribution statistique des seuils d'audition en fonction de l'âge et du sexe.** Cette norme d'avril 2017 remplace celle de 2000 et fournit des données statistiques descriptives concernant le seuil d'audition de groupes de sujets otologiquement normaux d'âges divers dans des conditions d'écoute monoaurale à l'aide d'écouteurs.

Le document spécifie les informations suivantes, pour des populations dont l'âge est compris entre 18 ans et 80 ans inclus et pour la gamme de fréquences audiométriques de 125 Hz à 8 000 Hz : la valeur médiane attendue de seuils d'audition donnés par rapport au seuil d'audition médian à l'âge de 18 ans ; la distribution statistique attendue de part et d'autre de la valeur médiane.

## Les questions juridiques de l'ISTNF

**Seule la visite médicale de reprise met fin à la suspension et à la protection du contrat de travail, peu important la reconnaissance de la qualité de TH :** Par un arrêt du 6 mars 2017, la Cour de cassation rappelle qu'en l'absence de visite médicale de, le contrat de travail du salarié reste suspendu et protégé, peu important la reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé pendant son arrêt de travail. Lorsque le contrat est suspendu à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP), l'employeur ne peut, sous peine de nullité licencier le salarié absent qu'en cas de faute grave ou d'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident ou à la maladie. *ISTNF, le 31/03/2017.*

- [Lire l'analyse juridique](#)

**Au 1er janvier 2017, quelles obligations pour les services de santé au travail et les médecins du travail en matière de rapport annuel d'activités ? :** L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point sur le sujet. *ISTNF le 31/03/2017.*

- [Lire l'article](#)

**Quelles sont les modalités d'élaboration et de mise à jour de la fiche d'entreprise ?** Depuis le 1er janvier 2006, la fiche d'entreprise est obligatoire pour toutes les entreprises, peu importe leur effectif. Avant le 1er janvier 2006, la fiche d'entreprise était initialement prévue pour les entreprises de plus de 10 salariés. L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point sur le sujet. *ISTNF le 07/04/2017.*









nécessairement évoluer. L'avenir du travail peut se lire dans les mutations de l'organisation des entreprises soucieuses de toujours gagner en performance. *France stratégie, le 25/04/2017.*

- [Lire le communiqué de presse.](#)

**Santé et sécurité au travail dans le travail temporaire** : Prism'emploi a conclu un nouvel accord sur la santé et la sécurité au travail des salariés permanent et temporaires des ETT le 3 mars dernier avec quatre syndicats. Remplaçant un accord de 2002, le nouveau texte entend poursuivre les efforts menés en s'appuyant sur référentiel de compétences sur la sécurité, en fournissant un cadre de mise en place d'une amélioration de la qualité de vie au travail et en facilitant le retour à l'emploi des salariés intérimaires victimes d'un accident de travail, il souligne également le rôle majeur des entreprises utilisatrices. *LSQ, 26/04/2017.*

## Rapports et études

**Le travail du technicien ambulancier paramédical : comprendre les risques pour prévenir les troubles musculosquelettiques.** Ce document résume les principaux résultats d'une [importante étude](#) sur les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) chez les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) dans le but de :

- Sensibiliser les parties concernées aux risques de TMS associés au métier de TAP
- Encourager le développement et la mise en œuvre de divers moyens de prévention ainsi que l'enrichissement des activités de formation et de perfectionnement.

Armés de données factuelles, les chercheurs proposent des pistes de prévention pour réduire la fréquence et la sévérité des TMS. *IRSST, le 07/04/2017, 32 pages.*

- [Télécharger le document.](#)

**Identification en tant que substance extrêmement préoccupante (SVHC) du bisphénol A pour son caractère de perturbateur endocrinien** : *ANSES le 19/04/2017, 20 pages.*

- [Télécharger le rapport.](#)

## Sur le web

**Le plomb sur les projets de construction : Fiches d'information Réponses SST.** Cette fiche d'information est présentée sous forme de questions et de réponses. *CCHST, 16/03/2017.*

- [Lire la fiche.](#)

**Vaccinations** : [Vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr) est un nouveau site Web de référence sur la vaccination. Conçu sous l'égide de Santé publique France, établissement public sous tutelle du Ministère chargé de la Santé son objectif est de répondre aux questions les plus courantes sur la vaccination et les vaccins en France.

**Aider les PME à mieux caractériser leurs nanomatériaux** : Le projet NANOMET propose de développer des méthodes de mesure de référence pour garantir la fidélité, la justesse et donc la comparabilité des mesures sur des substances à l'état nanoparticulaire (nanoparticules, nanotubes, nanofils, nanoplaquettes). Il réunit les partenaires les plus pertinents sur le sujet au niveau national qui travaillent pour et avec les industriels du secteur. *Direction Générale des entreprises, 2017.*

- [Consulter le site](#)

## La boîte à outils

**Secteur propreté : un outil pour réaliser le diagnostic pénibilité.** La FEP (Fédération des Entreprises de Propreté) a élaboré un guide mode d'emploi pénibilité pour aider les entreprises de sa branche professionnelle dans leur démarche de diagnostic pénibilité. Cet outil s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé-sécurité au travail, comprenant aussi un programme de prévention des risques professionnels, dont les TMS, engageant près de 500 entreprises. Sur son site, la FEP

propose, dans un onglet dédié à la santé sécurité, "une boîte à outils" et plus particulièrement un outil excel pour accompagner les entreprises établissant leur diagnostic pénibilité. *Monde de la propreté le 31/03/2017.*

- [Lire l'article et télécharger les outils.](#)

**Guide d'évaluation des interventions de prévention des RPS-TMS :** Ce guide est destiné aux intervenants (institutionnels, consultants, médecins du travail, IPRP, etc.), désireux d'évaluer leurs démarches de prévention RPS ou TMS. Cette démarche d'évaluation a une vocation « formative » et permet aux intervenants de tirer tous les enseignements d'une intervention donnée pour améliorer leur pratique ultérieure. Elle permet également aux entreprises bénéficiaires des interventions d'objectiver leurs avancées et les points restant à traiter.

Ce guide pratique accompagne étape par étape les intervenants dans leur démarche d'évaluation. Il propose des apports méthodologiques sur l'évaluation, des exemples illustratifs et une grille regroupant les conséquences potentielles des démarches de prévention des RPS et TMS. Il est accompagné du « [Document d'évaluation de mon intervention](#) » que l'intervenant pourra renseigner au fur et à mesure de sa démarche. *ANACT/INRS, le 07/04/2014, 56 pages.*

- [Consulter le guide.](#)

**Prévention des risques psychosociaux : vademecum à l'usage des agents de contrôle de l'inspection du travail et des médecins du travail.** Les risques psycho sociaux et leur prévention sont devenus une préoccupation majeure dans le domaine de la santé mentale au travail, consacrée notamment par l'entrée dans le code du travail de la réglementation relative au harcèlement moral. Cet ouvrage, conçu par ceux-là mêmes qui interviennent en entreprise, se veut un document support d'aide au diagnostic, à l'action, à la décision, à l'orientation des salariés, auquel les acteurs de terrain pourront recourir dans le quotidien de leur action de prévention des risques psychosociaux. *Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne, avril 2017, 79 pages*

- [Lire le vade-mecum « Prévention des risques psychosociaux »](#)

#### **BTP : Echafaudage, coffrage et étaielement.**

- [Guide Technique - Systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés.](#) Ce guide recommande un certain nombre de règles qui permettent aux salariés d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité et de protection de la santé lors de l'exploitation (installation, utilisation et repli) des plateformes sur mâts « PTDM » plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s). *SFECE, novembre 2016, 36 pages.*
- [Guide de bonnes pratiques - Plates-formes de Travail se Déplaçant sur Mâts \(PTDM\).](#) Ce document exhaustif, recense les différents Systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés et leurs éléments de conception. Il présente ensuite une précieuse aide au choix et à l'exploitation de chaque matériel. *SFECE, novembre 2016, 20 pages.*

**La sécurité et la santé au travail sont l'affaire de tous - Orientations pratiques pour les employeurs :** Le présent document d'orientation complète la communication de la Commission européenne intitulée « Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous — Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail ». Il s'agit d'un guide pratique à l'intention des employeurs qui doit être adapté au contexte national et qui fournit un aperçu des principales obligations ainsi que des ressources et outils existants pouvant contribuer à la mise en pratique de ces obligations. Son objectif est de contribuer à une application effective et efficiente du cadre en matière de sécurité et de santé au travail. *Commission européenne, le 12/04/2017, 27 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

**Le travail sur écran...** Ce poster reprend les notions et conseils pratiques de l'Agemetra pour travailler sur écran dans les meilleures



conditions. Comment bien aménager son poste de travail avec les moyens mis à sa disposition ? *Agemetra, 2016*

- [Télécharger l'affiche.](#)
- Si vous souhaitez diffuser cette plaquette avec votre logo, faire une demande officielle sur [webmaster@agemetra.org](mailto:webmaster@agemetra.org)

**Nutrition animale. Améliorer les conditions de travail aux postes de dosage :** Ce document dresse un constat sur les risques et les pathologies professionnelles dans le secteur de la nutrition animale. Il rappelle qu'un poste de dosage bien conçu virera à maîtriser à la fois les risques TMS et à capter les pulvérulents émis (schéma d'implantation d'un poste de dosage). *CARSAT Bretagne, décembre 2016, 7 pages.*

- [Télécharger le document RP 060.](#)

**Plan de prévention pour les entreprises de prestation de découpe :** Cette recommandation s'applique à toutes les entreprises du CTN D (entreprises utilisatrices ou extérieures/prestataires de découpe de viande) et vient en complément des textes en vigueur dans le code du travail. Son objectif est de promouvoir le plan de prévention comme outil d'amélioration continue en santé/sécurité des conditions de travail des prestataires de service dans la filière Viande, par l'amélioration du dialogue entre entreprises utilisatrices et entreprises extérieures, au travers d'une démarche de suivi des plans d'action issus des audits. *CARSAT Bretagne, janvier 2017, 4 pages.*

- [Télécharger la recommandation.](#)

**Sécurisation des scies à ruban :** Cette recommandation s'applique à toutes les entreprises du CTN D, et toutes entreprises intervenantes, dans le cadre de l'intérim ou de la prestation de service, utilisant des scies à ruban, que ce soit dans une action de production, de maintenance ou de nettoyage. Son objectif est de promouvoir une démarche adaptée aux entreprises industrielles et au milieu artisanal visant à supprimer ou réduire les risques et la sinistralité liés aux opérations de sciage dans l'agro-alimentaire, en s'appuyant sur l'ED 6227 de l'INRS. *CARSAT Bretagne, janvier 2017, 8 pages.*

- [Télécharger la recommandation.](#)

**Guide Pratique sur le droit à la déconnexion :** destiné en priorité aux syndicats négociant des accords d'entreprise. Il présente les enjeux liés au droit à la déconnexion à l'ère numérique, un état des lieux des avancées obtenues sur le droit à la déconnexion dans les différents accords d'entreprise et enfin les points d'appui, notamment juridiques pour construire le droit à la déconnexion. *Ugict-CGT, 23 mars 2017, 60 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

**Prévenir les chutes sur les chantiers de terrassement :** L'OPPBTB et le syndicat des terrassiers de France se sont associés afin de produire un ouvrage de 4 mémentos destinés à prévenir les chutes lors des déplacements sur les chantiers de terrassement. Ce kit comprend 4 mémentos qui constituent des supports pratiques à diffuser aux opérateurs lors des quarts d'heure sécurité. *OPPBTB, mars 2017.*

- [Télécharger le kit.](#)

**Guide pratique pour la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail. Guide à destination des employeurs :** Le ministère chargé du travail, en lien avec l'Autorité de sûreté nucléaire, publie un guide pratique d'aide à la décision concernant la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail. Ce document précise les obligations des employeurs en termes de gestion du risque lié au radon auquel certains travailleurs sont susceptibles d'être exposés et apporte des recommandations de « bonnes pratiques » dans le domaine de la prise en charge du risque lié au radon. Il s'adresse principalement aux employeurs, mais également aux salariés et à leurs représentants. *ASN/Ministère du travail, 2017, 33 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

**10 questions sur la reconnaissance au travail** : La reconnaissance au travail est depuis toujours une question cruciale pour l'entreprise et les salariés. Comment reconnaître, c'est-à-dire identifier, évaluer et récompenser, les mérites de chacun ? Quels instruments utiliser ? Ce document aborde un sujet souvent mal connu et pourtant très important pour favoriser l'implication des salariés, dynamiser la culture de l'entreprise, faciliter le travail du management et le développement de projets, créer de la qualité de vie au travail. *ANACT, avril 2017, 20 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

**Fleuristes - Prenez soin de votre santé au travail** : une plaquette éditée par la SSTRN, mars 2017.

- [Télécharger la plaquette.](#)

**Allergies respiratoires sévères, un livre blanc pour comprendre** : Les allergies respiratoires sévères ne sont pas une exclusivité du monde professionnel, mais elles font parties des maladies professionnelles fréquentes dès lors que le salarié exerce son activité auprès de produits chimiques ou industriel. Un collectif d'allergologues publie un livre blanc et proposent des mesures pour améliorer leur prise en charge. *Asthme et allergies, 2017.*

- [Télécharger le livre blanc.](#)

**Audit Garage - Nouvel outil pour évaluer le risque chimique et identifier les bonnes pratiques de prévention** : Afin d'aider les entreprises du secteur de la réparation automobile et les préventeurs à évaluer le risque chimique et identifier les bonnes pratiques de prévention, des IPRP des Services de Santé au Travail de la Fédération des Pays de la Loire ont développé un outil d'audit. Cet outil permet d'identifier les principales activités concernées par le risque chimique et d'y associer les meilleures pratiques en termes de procédé, de prévention collective et de protection individuelle. Les substances particulièrement dangereuses (CMR...) facilement substituables dans les produits chimiques utilisés sont également identifiées. *Fédération des SSTI des Pays de La Loire, 04/2017.*

- [Accéder à l'outil](#)

**Dépression : parlons-en** : L'OMS a créé des affiches libres de droits sur le thème de la Journée mondiale de la Santé 2017 : Dépression : parlons-en. Ces affiches représentent une conversation entre deux personnes sur la dépression : une mère et sa fille, une jeune maman et un travailleur de la santé, un étudiant et un enseignant ; deux hommes au travail et une femme âgée avec une femme plus jeune. Elles sont disponibles en haute résolution afin de pouvoir être imprimées. *OMS, avril 2017.*

- [Télécharger les affiches.](#)

## Les chiffres en plus

**En France, le travail tue 1200 personnes chaque année** : Le 1er octobre 2016, un ouvrier est mort sur le chantier de l'Opéra, à Paris, écrasé par plusieurs plaques de verres pensant chacun 250 kilos. Six jours plus tard, dans la Drôme, c'est un apprenti bûcheron qui a perdu la vie écrasé par un arbre. À la fin de ce même mois d'octobre, trois autres travailleurs sont morts, dans le secteur du bâtiment et de l'automobile : deux après des chutes de plusieurs mètres, l'autre écrasé par un camion... Chaque année en France, on déplore 500 accidents du travail mortels. *Bastamag.net le 30/03/2017.*

- [Lire l'article.](#)

**87% des salariés français estiment que l'entreprise doit s'occuper de la santé de ses salariés.** 87 % des salariés et 90 % des entreprises estiment que c'est le rôle de celles-ci de contribuer à la bonne santé de leur personnel, selon la quatrième édition de l'Observatoire ViaVoice-Harmonie Mutuelle. L'appréciation est différente quand il s'agit de dire si l'entreprise en fait assez. Les dirigeants sont 78 % à estimer que « beaucoup » ou « pas mal » d'actions sont déjà menées, alors que les salariés sont majoritaires (58 %) à penser que ce qui est fait par leur entreprise est insuffisant.

Pour l'avenir, tous citent la lutte contre le stress au travail comme l'objectif prioritaire (84 % des salariés et 59 % des dirigeants). *AINF, le 08/04/2017.*

- [L'article d'Entreprises et Carrières](#)

**25% des travailleurs français considèrent leur environnement de travail comme "motivant".** Selon une étude publiée par Sharp, les Français seraient près de deux tiers à se plaindre de leurs conditions de travail au bureau. Principale raison : des environnements, des outils et des méthodes de travail dépassés. 38% des sondés tricolores estiment leur cadre de travail comme étant "calme", et seul 25% des sondés considèrent leur environnement de travail comme "motivant". *AINF, le 08/04/2017.*

- [Lire l'article d'Infoprotection.](#)

## Documents INRS

### Nouveautés :

- [Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider](#) : Ce guide aide à la mise en place, dans l'entreprise, d'indicateurs adaptés permettant de faciliter la mise en évidence de risques psychosociaux. *ED 6012, INRS, mars 2017, 48 pages.*
- [Arrimage en sécurité d'engins sur véhicules routiers](#) : Guide décrivant une démarche organisationnelle, au sein de l'entreprise, qui vise à sécuriser les transports par la route des engins les plus courants. La brochure est complétée d'un [logiciel de calcul d'arrimage](#) des charges diffusé en ligne, accompagné d'une feuille Excel de présentation des résultats. *ED 6068, INRS, mars 2017, 64 pages.*
- [Prévention des risques en maintenance. Critères à intégrer dès la conception des machines.](#) Cette brochure présente neuf critères à prendre en compte à la conception d'un équipement de travail, afin de rendre les interventions de maintenance plus sûres. *ED 6271, INRS, 2017, 58 pages.*
- [Bonnes pratiques en construction de maisons individuelles. Socle national](#) : Le document détaille dans une boîte à outils les mesures de prévention sur les chantiers de construction de maisons individuelles. *ED 6290, INRS, 2017, 8 pages.*
- [Toilage sur tours horizontaux. Comment travailler en sécurité.](#) Cet aide-mémoire technique présente les mesures de prévention des risques liés aux éléments mobiles lors du toilage sur tours horizontaux. *ED 6243 (Aide-mémoire technique), INRS, février 2017, 16 pages.*
- [Le tour](#) : Ce dépliant 4 volets présente les principaux risques et les mesures de précaution à prendre en travaillant sur les tours. *ED 912, INRS, février 2017.*

### Fiches toxicologiques :

- Accéder à la fiche n° 18 "[Acétate d'éthyle](#)"
- Accéder à la fiche n° 107 "[Acétate d'isopropyle](#)"
- Accéder à la fiche n° 183 "[Lithium et composés](#)"
- Accéder à la fiche n° 268 "[Fibres de verre à usage spécial](#)"
- Accéder à la fiche n° 314 "[Tébuconazole](#)"
- Accéder à la fiche n° 315 "[Géraniole](#)"

## Humour

**La dermatologie fait son cinéma** : Vous êtes-vous jamais demandé ce qu'il pouvait y avoir de commun sur le plan physique entre les horribles personnages incarnés à l'écran par le Dr Hannibal

Lecter (*Le Silence des Agneaux*), Dark Vador (*Star Wars*) et Regan MacNeil (*L'Exorciste*) ? Ne cherchez plus ! Toutes les réponses, parfaitement documentées, se trouvent dans un article publié le 5 avril [dans la revue JAMA Dermatology](#). Il est signé par trois dermatologues américains, cinéphiles avertis cela va sans dire.

- [Lire l'article en français sur le site du Monde.](#)